

ASSEMBLEE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Président : **Guy Savery**
Rapporteur : **Michel Ducaud**

2^{ème} session
de l'A.F.E.
7 au 12 mars 2005

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission

Rapport de M. Michel DUCAUD, rapporteur de la commission

Motions de la commission des affaires sociales

Annexes

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Président : M. SAVERY Guy

Rapporteur : M. DUCAUD Michel

Vice-Président : Mme LIINDEMANN Ffrançoise

Vice-Président : M. CAPELLI Jean-Pierre

Secrétaire : M. FOUQUES-WEISS Nadine

BAHSOUN Hassan
BÉRAUD Gilbert
BOTTAGISIO Jean
CANTEGRIT Jean-Pierre
CASAMITJANA Ramon
CERISIER-BEN GUIGA Monique
DOGLIONI Joel
DONET Jean
GOUPIL Michèle
GUILBAUD Marie-Claire
HIRSH Nicole
JOINET Bernard
KAMMERMANN Christiane
KATZ Michel
LAFEVERGE Gabriel
LAUGE Jacques
MAC GAW Claude

MACULAN Anne-Marie
MONIER Christophe
MORALES Monique
PARAISO Thérèse
PETTAVINO Tony
POUTRIEUX Jean-Jacques
PRELMAN Izak (dit Jacques)
QUELEN (DE) Jean-Louis
RAUNET Mireille
REVERS-HADDAD Denise
SADET Bernard
SANDMAYER Jeannine
SAUVAGE Brigitte
SIGNORET Gérard
TRAH BI Yvonne
VALERI Joëlle
ZIPFEL Bernard

Rapport de la Commission des Affaires Sociales

Sous la présidence de GUY SAVERY, les travaux de la Commission des Affaires Sociales, débutent le mardi 8 mars 2005.

En sa qualité de Président de la Caisse de Sécurité Sociale des Français de l'Etranger (CFE) le sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT fait à la Commission un exposé de l'activité de la Caisse mettant l'accent en particulier sur les dernières mesures prises en faveur de nos compatriotes établis hors de France.

Cet exposé traite de l'évolution des effectifs gérés par la CFE qui affichent un gain de 2 300 adhérents, soit une progression de 3,5% plus satisfaisante en assurance maladie, la progression la plus dynamique étant constatée en Chine et au Maghreb. La mesure de baisse du taux de cotisation des salariés est applicable depuis le 1^{er} trimestre 2004, elle porte sur 0,25 point pour l'ensemble des salariés. Pour les salariés individuels tardifs, il est rappelé que le droit d'entrée est suspendue jusqu'au 30 septembre 2005.

Enfin, s'agissant de conséquence de la nouvelle loi sur l'assurance maladie, le sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT a précisé qu'il a fait voter un amendement pour éviter la pénalisation des Français de l'Etranger qui n'ont pas en principe de dossier médical.

Il précise également que le « dispositif du médecin traitant » ne s'appliquera également pas aux assurés de la CFE et confirme que la participation forfaitaire de 1 euro ne sera pas appliquée pour les actes intervenus à l'étranger, mais par contre elle sera appliquée pour des actes intervenus en France mais en la neutralisant par le versement d'une prestation liée au fond d'action sanitaire et sociale équivalente. Ainsi les assurés de la CFE ne la supporteront plus.

Au terme de cet exposé, le Président Guy Savery propose l'ordre du jour.

Présentation du mode opératoire des Travaux des sous-commissions

Mardi 8 mars : audition des personnalités

Mercredi 9 mars : Travaux des sous-commissions

Et je donne la parole au Président Guy Savery pour la présentation de l'objectif

« La Commission avait adopté en Septembre 2004 de modifier son activité habituelle, à savoir de proposer des vœux et attendre des réponses.

- Le Président Guy SAVERY avait souhaité que la Commission des Affaires Sociales puisse se pencher, sur des thèmes particuliers en créant des sous-commissions qui, pendant un an, devra rédiger des projets constructifs, sous forme de rapports, et sur les thèmes retenus afin de les présenter à l'ensemble des Conseillers à l'AFE lors de la prochaine session plénière de Septembre 2005.

Durant le 4^{ème} trimestre 2004, a été progressivement mise en place, un canevas d'organisation des travaux :

- Constitution des sous-commissions. Chaque membre de la Commission pouvant participer à une ou plusieurs sous-commissions.
- Pour chaque thème retenu, il a fallu préciser une orientation commune de schéma des travaux
 - Situation actuelle
 - Déceler les carences
 - Examiner la possibilité de pouvoir apporter des modifications significatives
- Contacter les Administrations et Organismes intéressés
- Les inviter à participer à nos travaux pour mieux connaître la situation et leur faire part de nos préoccupations
- Collationner le maximum d'informations : textes officiels, instructions, documentation...
- Mettre à la disposition des sous-commissions ces documents
- Travail préliminaire en équipe de chaque sous-commissions le Mercredi 9 Mars 2005 après désignation des deux coordinateurs
- Chaque sous-commission se réunit avec les documents déjà obtenus et prépare un premier « état des lieux »
- Les premières conclusions sont mentionnées dans le rapport qui va être présenté en session plénière vendredi 11 mars.
- Puis chacun regagnant sa circonscription devra affiner le travail commencé, demander, si nécessaire, au Président, l'obtention des documents supplémentaires
- Durant la période allant de Mars à Juin 2005 Les sous-commissions devront, rédiger un rapport qui sera présenté au prochain Bureau de notre Assemblée. Les échanges entre les membres de chaque sous-commission se feront par e-mail

- La coordination générale sera effectuée par le Président qui tiendra informés les membres du Bureau de notre Commission.
 - Le Bureau aura à se prononcer sur le contenu des rapports présentés.
 - Si l'accord du Bureau est obtenu, les dits rapports seront adressés par le Président à tous les membres de notre Commission pour qu'ils en prennent connaissance, émettent des éventuelles remarques de manière que chacun puisse exprimer son avis.
 - Cette procédure aura l'avantage d'obtenir l'approbation des rapports. Dans l'affirmative, et s'il se dégage un accord à l'unanimité ou à la majorité, il sera alors souhaitable de lancer l'édition définitive de ces rapports avant la session de Septembre 2005.
 - En effet si cette dernière disposition est acceptée par la Commission, nous pourrions réaliser, durant l'été, l'édition définitive des rapports de chaque sous-commission au cours des premières journées de travail, précédant la session plénière de Septembre 2005 et officialiser leur adoption réglementaire.
-
- En septembre 2005, le Rapporteur rédigera pour sa part, un rapport rappelant l'évolution de nos travaux durant l'année écoulée ainsi qu'une synthèse du contenu de tous les rapports qui seront diffusés, en séance plénière, aux membres de notre Assemblée pour obtenir un vote d'approbation sans lequel nous ne pourrions les adresser au Ministre des Affaires Etrangères, Président de l'Assemblée des Français à l'Etranger.

Première Partie

Audition des personnalités invitées

La Commissions des Affaires Sociales procède à l'audition des personnalités invitées dans le cadre des thèmes à l'étude par les six sous-commissions.

I Adultes et enfants handicapés de l'Etranger

Monsieur **Régis BAC**, Chef du Bureau de l'enfance Handicapée à la Sous-Direction des personnes handicapées. Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Famille.

Mme Severine ORIGNY et Mme Delphine PORREYE du Bureau des minimas sociaux et de l'aide de la sous-direction des personnes handicapées, Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Famille.

S'agissant des enfants handicapés il est confirmé que l'accès à l'aide est ouvert à partir d'un handicap de 50%.

Pour les enfants handicapés il est précisé que le dossier de demande doit être transmis au CDES (Centre Départemental d'Education Spéciale). Pour les enfants français de l'étranger c'est le CDES de Paris qui est compétent :

Le CDES dépend à la fois de la Direction Départementale Sanitaire et de l'Inspection Académique ; le CDES dispose d'un droit de regard sur toutes les mesures concernant les enfants handicapés y compris celle relative à la délivrance des cartes et ce jusqu'à l'âge de 20 ans.

Enfin dernière précision en cas de retour nécessaire en France d'un enfant handicapé non-bénéficiaire de la Sécurité Sociale, il sera assuré grâce l'aide sociale qui prendra le relais.

II La Commission d'orientation technique et de reclassement professionnel de Paris (COTOREP)

La Commission entendu Monsieur Simplicie ETOUNGOU, Secrétaire de la COTOREP de Paris, qui confirme l'existence d'une COTOREP par département à l'exception de deux pour le Nord.

C'est la COTOREP de Paris qui est compétente pour recevoir les dossiers des adultes français handicapés de l'étranger, mais attention ces dossiers doivent être intégralement résidés en Français ou traduit en Français.

Il explique que la longueur des délais de délivrance de cartes est tributaire le plus souvent due à des dossiers mal remplis, incomplets, ou non traduits.

Il est rappelé que tous les dossiers, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes handicapés, sont évalués selon un guide-barème de pourcentage. Ce guide avait été, en vain, auparavant, demandé par la Commission lors d'une précédente audition d'un responsable de la COTOREP.

Ceci étant la COTOREP va être restructurée prochainement sous l'appellation « Maison Départementale des Personnes Handicapés ».

III l'Assurance-chômage GARP-ASSEDICS

Ont répondu à l'invitation de la Commission :

Monsieur Didier AUBONNET – Directeur adjoint GARP-ASSEDIC

Et

Monsieur Yves RICHARD - Chargé des relations extérieures

Le montant total des cotisations versées en 2004 atteint 8 milliards d'euros au titre desquels les Français de l'Etranger participent à hauteur de 111 000 000 D'Euros versés par 4914 entreprises expatriées.

L'affiliation au GARP est obligatoire pour les sociétés françaises qui expatrient leurs salariés travaillant hors d'Europe.

Le versement de 6 mois de cotisations permet de recevoir 7 mois d'indemnités.

Les salariés qui adhèrent à titre individuel et facultatif doivent « acquitter » une cotisation très chère (part patronale + part nationale) ce qui est bien différent dans le cas d'une adhésion obligatoire. Le règlement est établi sur la base d'une cotisation de 18 mois qui ouvre droit à 18 mois d'indemnités.

La périodicité du paiement de la cotisation est trimestrielle, l'information essentielle confirmée à la commission porte sur l'exclusivité du versement en France, de l'indemnisation, ce que la commission constate depuis de nombreuses années.

iV Les Retraites étrangères

Sur les problèmes des retraités et futurs retraités Français de l'Etranger affiliés à des régimes étrangers et dont les pensions ne sont plus versées, la Commission entend :

Madame Odile SOUPISON – sous-directrice des conventions

Et

Monsieur Marcel CHAVOZ – sous-direction des conventions

Ces personnalités rappellent le **dispositif actuel** de la Protection Sociale

- Dans le cadre de la CFE en rappelant que la 3^{ème} catégorie aidée représente une assistance accordée à 3799 familles.
- Que des possibilités de détachement sont accordées aux entreprises françaises.
- Que des conventions sont passées avec certains pays, les prochains pays concernés étant la Corée et le Japon.
- Qu'enfin un certain nombre de conventions bilatérales sont régulièrement signées, s'agissant de retraités, il est précisé que les Conventions sont intervenues avec 31 Etats qui couvrent le domaine de l'assurance vieillesse France. Il est reconnu qu'au sud du Sahara il y a 6 à 9000 personnes qui rencontrent des problèmes de versements interrompus par suite de disfonctionnement local ou par défaut de déclaration d'employeur. Ces situations nécessitent l'intervention de l'Ambassade concernée, des services d'aide sociale et ne trouvent pas de solution à court terme causant d'importants préjudices et nos compatriotes ayant travaillé dans ces pays. La formule de la compensation du paiement des retraites dues par les aides accordées par la France au pays débiteur doivent être envisagées.

Enfin, les intervenants ont rappelé qu'il existe trois possibilités de retraite

- Sécurité Sociale
- Par accumulation de points AGIRC-ARCCO
- Par capitalisation

Et que les conventions ne peuvent porter que sur le régime de la Sécurité Sociale

V Dossier n° 3 Enfants français à l'étranger

Audition de Madame Françoise LE BIHAN – chef de Service des Français à l'étranger

Elle confirme à la Commission que Madame Claire BRISSET Défenseur des Enfants fera un exposé en Assemblée Plénière, elle nous informe sur les problèmes de sa mission et évoquera notamment la nécessité de sensibiliser les Consulats aux fins d'informations sur tous les cas rencontrés de par le Monde.

Elle fait état de l'amélioration apportée en 2005 dans le cadre de l'Aides Sociale avant l'affectation d'un recours portant sur les cas connus par les CCPAS pour lequel il a pu être affecté 60 400 Euros. Un bilan en fin d'exercice sur cette nouvelle ouverture dont la Commission ne peut que se féliciter puisqu'elle ne répond à l'une des préoccupations de ses Sous Commissions et qu'il y a harmonie entre les préoccupations et le point de départ des solutions apportées.

VI Retraites de Régimes Français CNAV, AGIRC et ARCCO.

Situation actuelle des futurs retraités Français de l'Etranger affiliés aux régimes Français

Entendu

Madame Eliane KAMIONKOWSKI, Responsable du département Relations Internationales et de la Coopération de la C.N.A.V.

Monsieur Pierre CHAPERON, Directeur de Cabinet de l'AGIRC-ARCCO, le troisième invité Monsieur Mostepha MESSAOUDI, Directeur de Cabinet de la CNAV n'ayant pu se libérer.

Les deux intervenants ont rappelé à la Commission que le système des retraités servis en France comportait :

- un régime général
- et un régime complémentaire, que ce service était subordonné à la réalisation de conditions générales

Pour faire valoir ses droits à la retraite :

- avoir atteint l'âge de 60 ans
- avoir cotisé 160 trimestres

Il est précisé toutefois que l'on comptait 124 000 bénéficiaires de retraites anticipées en 2004.

Il est relevé qu'il existe un important problème à l'étranger lorsque le cotisant réside dans un pays d'accueil qui n'autorise pas le travail au-delà de la soixantième année.

Ces dispositions de la loi locale sont de nature à placer ce compatriote dans l'impossibilité » matérielle d'assurer la poursuite de ses cotisations.

Les intervenants ont ensuite abordé les ouvertures de rachat et rappelé que depuis 2003 grâce à la loi Fillon il a été ouvert :

- une possibilité de rachat, avant 60 ans d'une période de 3 années au maximum d'études supérieures faites en France ou en Union Européenne, ayant abouties à l'obtention d'un diplôme.
- il est précisé que le coût de ce rachat est élevé puisqu'il se situe selon les barèmes applicables entre 3500 et 5000 euros par trimestre.
- Une possibilité de rachat est également ouverte pour le régime complémentaire qui offre la possibilité de racheter jusqu'à 200 points couvrant 3 années à conditions de rapporter à la CNAV la justification de l'effectivité de ce rachat.

Il est rappelé que l'adhésion à la CNAV au travers de la CFE doit intervenir dans les deux premières années de résidence à l'étranger et qu'elle ne serait plus recevable passé ce délai.

Cette forclusion ne peut être levée sur demande que pour les rachats portant sur les trimestres mais ouverture d'adhésion ou de ré-adhésion.

Dans le cas particulier du Français qui lui, est né à l'étranger et qui veut adhérer à la CNAV par l'intermédiaire de la CFE, il devra en manifester la volonté dans les deux premières années de son début d'activité à l'étranger.

Les dispositions légales relatives à la pension de réversion ont fait l'objet de la modification qui ont été détaillées par les personnalités invitées.

- le caractère indispensable du mariage est maintenu
- par contre la durée du mariage est supprimée
- il en est de même du remariage, si remariage
- L'âge du conjoint survivant requis pour l'ouverture à la pension de réversion sera progressivement abaissé.
- Il reste à fixer à 55 ans jusqu'en juillet 2005
- Il sera porté à 52 ans au 1^{er} juillet 2006, puis à 51 ans au 1^{er} juillet 2007, à 50 ans au 1^{er} juillet 2009, sans condition d'âge au 1^{er} janvier 2011.

Il n'y a plus de limite au cumul de ressources mais revenus différenciés, le calcul est fait suivant les ressources personnelles et les ressources du remariage.

En cas d'activité à 55 ans, un abattement de 30% est prévu.

Il est enfin précisé qu'au titre de l'A.G.I.R.C. – ARRCCO en matière de pension de réversion le service la pension n'intervient pas en cas de remariage à 55 ans, par contre ce service peut intervenir :

- en l'absence de toute ressource
- à l'âge de 60 ans
- lorsqu'il y a 2 enfants de moins de 16 ans à charge
- en cas d'invalidité du bénéficiaire

Enfin le présent rapport ne serait ni fidèle ni exhaustif s'il n'était fait état des personnalités qui très régulièrement viennent assister à la Commission des Affaires Sociales dans ses travaux à savoir :

- **Monsieur Michel THOUVEREY**, Directeur de la Caisse des Français à l'Etranger
- **Monsieur Didier BOIKO**, Adjoint au sous-directeur de la sécurité et de la protection des personnes.
- **Monsieur Vincent CAUMONTAT**, chargé des Comités consulaires pour la protection de l'action sociale (CCPAS) régulièrement consulté au cours des débats par le Président Guy Savery et par les membres de la Commission avec lesquels leurs rapports sont excellents et ne peuvent que contribuer au bon résultat de leurs travaux.

Deuxième Partie

Points d'étape des travaux des Sous-Commissions

SOUS COMMISSION

6 DOSSIERS

DOSSIER N° 1

Etude de la **Sous-Commission handicapés** concerne en premier les enfants handicapés et en second les adultes handicapés.

La Sous-Commission travaille sur l'examen de la situation actuelle des Français de l'Etranger Handicapés au regard de la législation française afin d'aboutir à des solutions leur permettant d'avoir les mêmes droits que les handicapés vivant en France.

Il faut distinguer d'une part les enfants handicapés quant au taux d'invalidité, aux structures d'accueil, à la scolarisation et à l'obtention de bourses dans certains cas particuliers.

Le travail est en cours à partir des informations de la part de la COTOREP portant sur ses compétences, ses aides sociales et financières, ses orientations verbales et ses établissements médico-sociaux.

Le travail de la Sous-Commission est parfaitement ciblé et doit aboutir à des propositions particulièrement constructives qui s'inscrivent dans la demande positive adoptée par la Commission des Affaires Sociales.

Etude de la **Sous-Commission Assurance-Chômage** intéresse les Français de l'Etranger affiliés à l'Assurance Chômage au regard de la législation française et s'emploie à proposer des solutions susceptibles de permettre aux intéressés de bénéficier des mêmes droits que ceux vivant en France.

Les travaux s'inscrivent dans l'examen de la situation actuelle qui comporte des difficultés d'admission et des conditions différentes d'attribution.

La Sous-Commission se propose de définir ses modalités d'action afin d'obtenir le maximum d'informations dans un premier temps, puis de se mobiliser sur les propositions à avancer.

Il a été pris en charge par la **Sous-Commission des enfants français en détresse** à l'étranger.

Il s'agit d'un thème diffus, aux contours imprécis, difficile à appréhender, qui répond à des réalités très variées.

Il n'a fait que très récemment l'objet d'un abord en tant que problématique spécifique et d'un début de recensement.

Il s'agit dans tous les cas d'enfants en situation extrême qui en conserveront des séquelles définitives, indélébiles, graves, d'un point de vue psychologique, voire physique.

Le plan de travail est le suivant :

1) DEFINITION

A) ENFANTS VICTIMES

a) Maltraitance :

1. physique
2. sexuelle
3. psychologique

b) Négligence en besoins de base :

c) Orphelins et familles monoparentales

B) ENFANTS AGISSANTS

Problème de comportement

1. physique : auto-mutilation, etc...
2. mental : drogue, prostitution, etc...

2) ETAT DES LIEUX

3) PROSPECTIVE : PISTE DE RECHERCHE

au nombre desquelles le protocole d'entente entre le Défenseur des Enfants et le Ministère des Affaires Etrangères.

DOSSIER N° 4

LES EXCLUS

Comprend :

Les exclusions pour des raisons économiques comprennent les enfants, les adultes de moins de 65 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.

On les découvre parmi les enfants les enfants :

- qui vont à l'école française enfants boursiers, ces enfants tombent dans l'exclusion, ils n'ont pas de vêtements de sports,
- dans des écoles locales,
- enfants qui sont handicapés moteurs ou mentaux, tributaires de soins payants, onéreux.

Les adultes :

Exclus des CCPAS en situation précaire aussi :

- les femmes seules avec des enfants à charge n'ont aucune aide,
- les adultes qui n'ont aucune couverture maladie française ou locale (inexistante, parfois inadaptée),
- les personnes sans travail, chômeurs hommes ou femmes, et enfin celles qui ne bénéficient d'aucun système de réinsertion,

Personnes âgées plus de 65 ans :

- qui ont certes un appui par les CCPAS mais aucun secours en cas de détresse psychologique, solitude,
- qui sont exclues souvent du système de santé français = aucune possibilité en cas de maladie chronique,
- qui ont besoin d'une protection légale, besoin d'une tutelle.

Les gens en situation irrégulière dans le pays d'accueil.

- qui n'ont aucune ressource.

DOSSIER N° 5

Il a été confié à l'étude de la **Sous-Commission des retraites** qui s'est préoccupée de la délivrance des Certificats de vie des retraites des pensions françaises et des retraites des régimes étrangers.

Cette Sous-Commission présente un état détaillé de ses réflexions qui seront approfondies et reprises en juin et en septembre.

1- Certificats de vie

Dans certains pays, il existe apparemment des difficultés à se procurer ces certificats. Elles sont de divers ordres:

- soit l'autorité locale refuse de remplir les formulaires officiels français, même plurilingues (cas de la Suisse qui accepte de remplir uniquement ses propres formulaires au tarif de 6 euros et de l' Australie).
- soit la délivrance de ce document n'entre pas dans les attributions des mairies du pays de résidence, mais sont déléguées à des juristes locaux dont les honoraires sont élevés et souvent au-dessus des moyens des retraités
- soit le consulat est trop éloigné des lieux de résidence des demandeurs, et ne peut se substituer aux possibilités évoquées ci-dessus.

Pour pallier ces inconvénients, il est proposé d'ajouter aux personnes habilitées actuellement cad Consuls , Consuls Honoraires , Médecins agréés des Ambassades et des Consulats , les
Conseillers à l' AFE.

Par ailleurs il serait utile de demander à chaque conseiller de l'AFE, de répertorier dans son pays, sur ce sujet les difficultés réelles et spécifiques auxquelles sont confrontés les Français qui y résident .

2- Retraites des pensions françaises

- a) Réduire le délai entre le dépôt de la demande et le premier versement, , en particulier pour les pays qui ont des accords de réciprocité pour le traitement des retraites et dont le dossier doit obligatoirement être déposé dans les services de retraites du pays de résidence. Dans certains pays par exemple les USA les services américains sont débordés et ont des délais de traitement très longs.

Donc il paraît utile de rappeler ,de surcroît, au demandeur qu' il convient de déposer le dossier de demande plusieurs mois avant la date du départ à la retraite

- b) Quand la pension est versée à l'étranger, les taux de transfert bancaire sont souvent élevés, pour une pension minime. Comme une grande partie des frais est fixe, il serait souhaitable que les retraités puissent bénéficier auprès de la CRAM ou de la CNAV dont ils dépendent, d'une possibilité d'option entre versement mensuel, semestriel ou annuel.
- c) Dans certains cas, les Français résidant à l'étranger et touchant une retraite française, subissent encore, de façon indue, les prélèvements de la CSG et de la CRDS.
- d) Il faudrait que le prélèvement des cotisations dites "maladie" soit débaptisé afin que ces prélèvements ne puissent être confondus avec des cotisations sociales ouvrant droit à une couverture maladie et ne prêtent à confusion dans l'esprit de nombre de Français de l' Etranger. Il s' agit en fait d' un impôt dont l' origine remonte à la loi Boulin.
- e) Date de fin de la pension pleine: le délai entre la déclaration de décès au consulat et l'information des caisses de retraites est long, surtout à l'étranger, et entraîne le versement de sommes indues à la veuve souvent non francophone et peu ou pas au fait de la législation française. Celle ci est alors confrontée à de grandes difficultés lorsqu'elle doit rembourser d' un seul coup les sommes trop perçues du fait que la date de fin de la pension pleine et donc du début de la pension de réversion n' est connue qu' à posteriori.

Proposition: soit pouvoir prélever une partie de la somme à rembourser de façon échelonnée sur les premiers versements de la pension de réversion soit lorsque ce sera possible transmettre le dossier en ligne par l' intermédiaire des Consulats de façon à éviter que le problème ne se pose.

- f) Les formulaires téléchargés en ligne sont-ils reconnus par toutes les caisses de retraites? Certains Conseillers ont eu connaissance de difficultés rencontrées par des Français de l' Etranger (retour de formulaires téléchargés, avec envoi des mêmes formulaires en original)

3- Retraites des régimes étrangers

a)Obligation de cotisation dans les pays africains pour les salariés sous contrat : malgré des cotisations versées pendant parfois toute une carrière, les retraites sont mal voire pas versées, et jamais virées en France pour certains pays.

Proposition: que la France entame des négociations avec les pays africains concernés pour que les salariés français employés localement soient dispensés de ces versements !

b) Depuis les accords bilatéraux de juin 2002 entre la France et la Suisse, il existe des distorsions difficilement compréhensibles pour le calcul de la retraite de personnes ayant travaillé dans les deux pays.

Exemple, quand un Français fait une demande de retraite en France, son temps de travail en Suisse est pris en compte pour le taux de la retraite selon le calcul français.

Comment s'effectue le calcul inverse quand un retraité doit déposer sa demande en Suisse? Il semblerait qu'avec le calcul suisse, cette personne pour la même répartition de temps de travail dans chaque pays, obtiendrait une pension moindre>. Si tel était le cas, quelle en est la raison exacte?

Sur ce sujet l'administration a été consultée et devrait pouvoir nous apporter des éclaircissements.

DOSSIER N°6

PANDEMIE DU SIDA

Dans le cadre de la contribution du Père Joinet il est fait état d'un désastre d'une grande ampleur en Afrique, Inde, en Chine, de l'existence de certains pays à hauts risques Botswana et par contre d'un risque nul au Luxembourg. D'où une implication dans les pays à risques.

Il est relevé des grosses difficultés : comment rompre le silence dans les communautés françaises ? Dans les écoles ?

Seuls faits nouveaux :

- le SIDA est au programme de la 3^{ème} dans les écoles françaises.

Un médecin vient faire une présentation, mais que se passe t-il dans les écoles ?

Il peut-être fait recours à des créations vidéos ?

Jeu du SIDA avec 3 bateaux :

- abstinence,
- sauvetage,
- Fidélité.

Il fait état de l'accès gratuit aux soins pratiqué effectivement par 12 % de ceux qui y ont droit ?

Du soutien psychologique de la communauté.

Des Commissions scolaires qui peuvent intervenir dans la lutte contre le SIDA dans le cadre du pays d'accueil.

Contribution de Bernard Zipfel :

La note de Bernard Zipfel dresse un bilan de l'état de la pandémie en Afrique et tout particulièrement au Cameroun.

Dans ce document sont actés les moyens mis en œuvre pour assurer la prévention de la maladie depuis 1990 et ceux utilisés pour dépister et traiter les malades atteints du SIDA.

Depuis 2001, la trithérapie est disponible à un coût très bas grâce aux médicaments génériques dans des centres de soins agréés.

Ces actions sont assurées par le gouvernement camerounais par des ONG (MSF en particulier) et par les entreprises de la place.

A l'initiative du Conseiller Bernard Zipfel une campagne de prévention originale est mise en place depuis 8-02-2005 en direction des élèves de l'Ecole D. Savio et de 2 lycées camerounais. Cette campagne consiste avec la participation du cinéaste Camourenais Bassek Ba Kobhio et des équipes pédagogiques des lycées en la réalisation de spots vidéos tournés à partir d'histoires sketch ou scénarios imaginés par les élèves. Cette initiative devrait permettre de rompre « le silence » et d'obliger

à engager le dialogue entre élèves enseignants et parents. Les cassettes ainsi réalisées pourraient être diffusées pour la prévention.

Le Père Joinet expose à la commission :

Enfin, il est mentionné la contribution du M. Michel Guerry.

Sur l'expérimentation du traitement du SIDA aux Indes, à base d'extraits de plantes actuellement en cours, à l'image de ce qui a été fait pour le paludisme. Cette initiative doit être encouragée et la sous commission fera un rapport général sur ce dossier en septembre qui succèdent à un point intermédiaire en juin 2005.

Enfin ce dossier n°6 est à l'étude de la sous-commission SIDA qui a bénéficié de trois contributions spécifiques de la part de Bernard Joinet, Bernard Zipfel et Michel Guerry qui seront développées dans le rapport final mais simplement mentionnées au stade actuel des travaux de cette sous commission tout aussi importante que les 5 précédentes.

Troisième Partie

Motions

- 1) Congo, Brazzaville**
- 2) Uruguay, Montevideo**

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
2^e session
7 mars-12 mars 2005

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Motion AS/M.1/05.03

Objet : Maintien d'un poste de médecin expatrié au centre médico-social (CMS) de Brazzaville (Congo)

L'Assemblée des Français à l'étranger,

considérant,

- que la prise en compte des urgences par le système de santé congolais à Brazzaville n'est pas assurée,
- Que la sécurité médicale environnementale (asepsie lors des prélèvements sanguins, soins infirmiers...) n'est pas garantie dans une zone à très forte endémicité VIH,
- Que le CMS constitue une aide indispensable pour certaines évacuations sanitaires (conditionnement des patients, installation à bord...),
- Que le maintien d'un poste de médecin expatrié est indispensable au CMS de Brazzaville,

demande,

- Que le poste de médecin expatrié soit maintenu au CMS de Brazzaville

Résultat	Adopté en commission
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	unanimité

A FAIT L'OBJET DE L'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 15 novembre 2004 Alinéa 13 de l'article 5 du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger: « *Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Sinon, elles sont soumises au vote lors de la séance qui suit.* »

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

2^e session

7 mars-12 mars 2005

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Motion AS/M.2/05.03

Objet : Demande de recrutement à temps partiel d'une assistante sociale pour le Consulat de Montevideo, URUGUAY.

L'Assemblée des Français à l'étranger,

considérant,

- que le Consulat de Montevideo fonctionne en effectifs très réduits – 3 agents en théorie, mais actuellement 2 depuis le départ d'un agent qui ne sera remplacé qu'en septembre 2005. Si l'on ajoute à cela les congés auxquels les agents ont légitimement droit, il arrive régulièrement que le Consulat ne fonctionne qu'avec un seul agent.
- Qu'en périodes de Commission Locale de Bourses (CLB) et de Commission Consulaire pour la Protection et Action Sociale (CCPAS) les 300 dossiers présentés ne peuvent matériellement être examinés comme il le faudrait pour que les bourses et allocations de solidarité soient attribuées de façon efficace et juste.
- Que le Consulat s'est vu opposer des refus répétés du Ministère des Affaires Etrangères à ses demandes de crédits pour la prise en charge d'un poste d'assistante sociale à temps plein.

demande,

Que le Ministère des Affaires Etrangères attribue à tout le moins les crédits nécessaires pour le recrutement à temps partiel (2 ou 3 mois, pendant les périodes d'urgence) d'une assistante sociale locale pour le Consulat de Montevideo

Résultat	Adopté en commission
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	unanimité

A FAIT L'OBJET DE L'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 15 novembre 2004 Alinéa 13 de l'article 5 du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger: « *Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Sinon, elles sont soumises au vote lors de la séance qui suit.* »

